

MAIRIE DE MURASSON

12370

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

2026AR03

**Arrêté d'interdiction
de circulation**

Le Maire de la commune de Murasson,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU les dégâts forestiers liés à la tempête Nils du jeudi 12 février 2026 sur le département de l'Aveyron, qui a entraîné de nombreuses chutes ou casses d'arbres ;

VU la demande du directeur d'agence de l'ONF afin d'évaluer les dégâts et la valorisation éventuelle des bois tombés ;

VU le danger de chutes d'arbres et de branches fragilisés par la tempête Nils ;

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : l'accès aux forêts, routes forestières et emprises en forêt de la commune est interdit à la circulation piétonne et de tous les véhicules à moteur

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services publics et de sécurité.

Article 3 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir : une amende prévue pour les contraventions de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €) ; une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à : la sous-Préfecture de Millau ; la brigade de Gendarmerie de Belmont-sur-Rance.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Murasson, le 24/02/2026

Céline GINIEIS, Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture